

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 171

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 12

Rédiger ainsi l'alinéa 15 de cet article :

« III. – Dans les lois, ordonnances et décrets, pour leur application outre-mer : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un toilettage plus ciblé des textes législatifs et réglementaires réduit fortement le risque d'apparition d'incohérences juridiques dans certains d'entre eux.